

NOTE D'INFORMATION

SECURITE SOCIALE - MUTUELLES - REMBOURSEMENT

FORFAITAIRE DES COTISATIONS PSC

ASSOCIATIONS - SOLDE

SECURITE SOCIALE MILITAIRE

L'affiliation à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) de TOULON est obligatoire.

Vous pouvez continuer à utiliser votre carte Vitale.

A réception de l'attestation envoyée par la CNMSS, vous devrez mettre à jour votre carte Vitale (des bornes à cet effet sont à disposition dans les pharmacies).

Par la suite, vous devrez signaler vos changements de situation (adresse, situation familiale, RIB) à la CNMSS via leur site internet en suivant la procédure qui y est décrite.

Site internet : <https://www.cnmss.fr/>

MUTUELLES

La « mutuelle » est l'assurance maladie complémentaire qui complète les remboursements de la caisse. L'assuré peut choisir sa mutuelle : organisme et niveau de garanties en fonction de ses besoins (spécialistes, optique, dentaire, etc...).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il existe quatre organismes référencés par le Ministère des Armées :

la mutuelle UNEO : www.groupe-uneo.fr

la mutuelle HARMONIE Fonction Publique : www.harmonie-fonction-publique.fr

la mutuelle INTÉRIALE : www.armees.interiale.fr

FORTEGO : www.tego.fr

Ce dispositif de référencement prévu par la loi permet au ministère des Armées de sélectionner, après une procédure de type "appel à candidatures", des organismes œuvrant dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Le Ministère et les organismes sélectionnés s'engagent pour 7 ans, sous couvert d'une convention de référencement.

L'adhésion à une mutuelle référencée permet de bénéficier de l'ensemble des dispositions sur lesquelles elle s'est engagée et qu'elle devra respecter pendant 7 ans. C'est l'assurance pour l'adhérent de bénéficier de l'ensemble des garanties prévues par le référencement et que les évolutions tarifaires seront maîtrisées. Le ministère assure un suivi régulier de ces engagements.

REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES COTISATIONS PSC

Les militaires bénéficient d'un remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC). Cette participation de 15€ brut/mois est destinée à couvrir une partie des frais de santé.

En tant que futurs élèves vous êtes concernés par ce dispositif dès l'instant où :

- **Vous cotisez auprès d'un organisme de PSC** (une mutuelle, un institut de prévoyance ou une entreprise d'assurance) ;
- **Vous détenez un contrat individuel.** Il s'agit du cas de figure où vous ne seriez pas adhérent à une mutuelle référencée. Vous pourrez bénéficier de la participation sous réserve que le contrat individuel détenu soit solidaire (les cotisations du contrat ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré) et responsable (respect du parcours de soins coordonnés et choix d'un médecin traitant que l'assuré social désigne auprès de sa caisse d'assurance maladie).

Pour bénéficier du dispositif, il est demandé :

1. **renseigner le formulaire dédié (demande de remboursement forfaitaire des cotisations de protection sociale complémentaire de santé) ;**
2. **fournir une attestation certifiant que la cotisation auprès d'un organisme de PSC couvre les frais occasionnés à l'occasion d'une maternité, d'une maladie ou d'un accident ou que le contrat individuel précise la nature solidaire et responsable.**
 - à Bien souvent, cette attestation est disponible sur les espaces adhérents.
 - à Si les organismes n'adressent pas spontanément l'attestation, les élèves devront les demander dans les meilleurs délais.

ASSOCIATION DE PREVOYANCE MILITAIRE

Vous aurez également la possibilité d'adhérer à une association de prévoyance militaire : **Tégo**

Cette association est issue des fusions avec l'Association Générale de Prévoyance Militaire (AGPM) et avec le Groupement Militaire de Prévoyance des Armées (GMPA) à effet au 1^{er} janvier 2020.

SOLDE

- 1^{ère} année : nomination au grade d'aspirant au 1^{er} jour d'affectation
--

Aspirant Echelle 2 échelon 1 indice 330 correspondant à une solde de base brute de 1546.39 €.

=> [Droits aux indemnités pour charges militaires \(ICM\)](#)

Célibataire, concubinage, vie maritale et PACS < 2ans :

ICM taux normal logé gratuitement

Marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille :

ICM taux spécial n° 2 non logé gratuitement (même si logé en chambre sur le camp car considéré célibataire géographique)

Aspirant logé gratuitement : 102.33 € mensuels

Aspirant marié, PACS>2 ans ou chargé de famille : 446.78 € mensuels

- 2^{ème} année : 1 an d'ancienneté dans le grade

Vous êtes toujours aspirant mais Echelle 2 échelon 2 indice 340 correspondant à 1593.25 € de solde de base brute.

=> [Droits aux indemnités pour charges militaires \(ICM\)](#)

Célibataire, concubinage, vie maritale et PACS < 2ans :

ICM taux normal logé gratuitement

Marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille :

ICM taux spécial n° 2 non logé gratuitement (même si logé en chambre sur le Camp car considéré célibataire géographique)

Aspirant logé gratuitement : 102.33 € mensuels

Aspirant marié, PACS>2 ans ou chargé de famille : 446.78 € mensuels

- 3^{ème} année : nomination au grade de sous-lieutenant (au 1^{er} août)

Vous êtes nommé au grade de sous-lieutenant échelon 1 indice 390 correspondant à 1827.55 € de solde de base brute.

=> [Droits aux indemnités pour charges militaires \(ICM\)](#)

Célibataire, concubinage, vie maritale et PACS < 2ans :

ICM taux normal logé ou non logé gratuitement (*)

Marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille :

ICM taux spécial n° 2 non logé gratuitement (même si logé en chambre sur le Camp car considéré célibataire géographique)

(*) Pour obtenir un taux non logé des charges militaires, vous devez apporter la preuve que vous ne possédez pas de chambre sur le Camp par la production d'un certificat de non hébergement et justifier d'un logement à l'extérieur (bail et quittance de loyer).

Sous-lieutenant logé gratuitement : 212.31 € mensuels

Sous-lieutenant non logé gratuitement : 356.12 € mensuels

Sous-lieutenant marié, PACS> 2 ans ou chargé de famille : 887.96 € mensuels

=> [Droits à l'indemnité pour temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires \(ITAOPC\)](#)

Non servie pour un élève en formation initiale

Ce document ne se substitue pas à la réglementation en vigueur qui seule fait foi.